



Les Pays
d'Oise et d'Halatte
GROUPES 2025

5 bonnes raisons de découvrir les Pays d'Oise et d'Halatte

Pour se reconnecter à la nature

Profitez d'une pause vivifiante au cœur des 6000 hectares de la forêt d'Halatte et des marais de Sacy. Un écrin naturel et serein, qui regorge d'une faune et d'une flore exceptionnelles. Partez à l'assaut du Mont Pagnotte, à la rencontre du pic noir ou du triton crêté. Et laissez-vous guider par les poteaux forestiers centenaires durant votre randonnée.

1



2



3



4



5



Parce qu'il fait toujours beau dans nos coeurs !

Même dissimulé par les nuages, le soleil picard brille toujours sur notre territoire, grâce à la convivialité de nos habitants. Choisir les Pays d'Oise et d'Halatte, c'est chercher le rayon de soleil qui égayera chaque jour votre séjour parmi nous.

Pour faire des rencontres authentiques

Les Pays d'Oise et d'Halatte, ce sont aussi des habitants passionnés, qui vous accueilleront et vous feront découvrir leur terroir. Choisissez la convivialité de la *Guinguette des pêcheurs* de Sandra et Jacques, ou partez à la rencontre de la famille Vincent, passionnés de chevaux de trait depuis des générations...

Pour profiter d'une terre de prestige

Ancien séjour des rois de France et de la haute noblesse, les Pays d'Oise et d'Halatte ont su préserver les traces de ce passé prestigieux. Une majestueuse abbaye royale, des poteaux forestiers érigés pour les chasses royales, un champion de France d'attelage ou encore une gastronomie haute en élégance...

Vous l'aurez compris : les Pays d'Oise et d'Halatte vous combleront de trésor !

Laissez-vous séduire

par les Pays d'Oise et d'Halatte !

Territoire au caractère authentique, aux portes de la capitale et au sud de la région Hauts-de-France, les communes des Pays d'Oise et d'Halatte vous accueillent à tout moment pour vous ressourcer et vous dépayser !

De nombreuses possibilités de visites s'offrent à vous entre nature préservée aux paysages variés (forêt, rivière, marais et étangs), savoir-faire local et patrimoine riche pour une balade traditionnelle ou insolite.

Des circuits thématiques vous sont proposés mais comme chaque groupe est différent, nos suggestions à la carte vous permettront de passer une journée à votre image.



Un conseil, un renseignement ou une étude personnalisée ?

Contactez Deborah,

votre interlocutrice à votre disposition pour vous aider à construire et organiser votre programme sur-mesure !

groupes-tourisme@oise-halatte.fr

03 44 72 35 90

Une journée en Pays d'Oise et d'Halatte, c'est parti !

1

**CONTACTEZ
NOTRE
OFFICE DE TOURISME**

Notre équipe vous proposera un devis.

2

**CHOISISSEZ
VOTRE
JOURNÉE**

Notre conseillère séjour peut vous suggérer des sorties clé en main !

3

**PROFITEZ
DES
ACTIVITÉS**

Vous n'avez rien à gérer, on s'occupe de tout.

4

**ÉVALUEZ
LA
PRESTATION**

Faites-nous des suggestions, on reste à votre écoute.

www.oisehalatte-tourisme.eu

Les Pays d'Oise et d'Halatte

une destination facilement accessible !



Les gares de Paris Nord, Saint-Quentin, Maubeuge desservent les Pays d'Oise et d'Halatte.

Arrêts aux gares de Pont-Sainte-Maxence et Rieux-Angicourt



Par la route : D 1017 / D200 / D120-D123

Par l'autoroute A1 : Sortie 9 (Compiègne Sud/Pont-Sainte-Maxence)

Sortie 8 (Senlis-Creil-Crépy-en-Valois)



Aéroport de Beauvais -Tillé à 54 km

Aéroport de Roissy Charles de Gaulle à 38 km



Place Gérard Palteau – Pont-Sainte-Maxence

Halte fluviale - Verneuil-en-Halatte



A group of approximately ten people are walking away from the camera on a narrow, sun-dappled path through a dense forest. The path is covered with fallen leaves and surrounded by lush green foliage and trees. The people are dressed in casual outdoor attire, including t-shirts, jeans, and hats, and some are carrying backpacks. The scene is bathed in bright sunlight filtering through the canopy.

Nos suggestions
de journées

Inspiration entre pierre et nature



INCLUS DANS LE PRIX

- Les entrées et visites des sites mentionnés
- Le déjeuner boissons comprises
- 1 gratuité chauffeur

INFOS

- Non accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Prévoir des vêtements et chaussures adaptés



20 à 50 personnes



Toute l'année,
du lundi au
vendredi selon
disponibilité



les Marais de Sacy /
Pont-Sainte-Maxence /
Verneuil-en-Halatte

Découvrez un espace naturel picard remarquable, témoin de notre riche passé

10h

Rendez-vous au départ des sentiers de découverte des Marais de Sacy où l'animateur nature du Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France vous fera découvrir ce lieu d'exception.

12h30

Savourez votre déjeuner au cœur des bois dans le cadre agréable et atypique de l'ancienne Orangerie du château de Villette, majestueuse bâtie construite en 1700 où se marient la pierre et le bois.

15h30

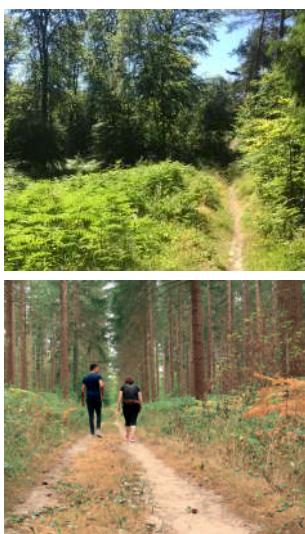
Le musée de la Mémoire des Murs et des Hommes, à Verneuil-en-Halatte, est le résultat de la passion d'un seul homme : Serge Ramond.

Il a constitué une collection de graffitis unique en Europe, de la Préhistoire au début du XXe siècle. Réalisés à l'aide d'empreintes, plus de 3 500 moulages sont exposés par ordre chronologique et thématique.

Parenthèse nature en forêt d'Halatte



*Une sortie sous le signe de la détente
en pleine nature...*



9h45

Au cœur de la forêt d'Halatte, Annie, votre guide nature et patrimoine, vous accompagne pour une jolie balade et vous indiquera les spécificités de notre belle forêt.

Partez à la rencontre de la faune et de la flore locales.

Durée de la balade à adapter selon le groupe.

13h

Laissez-vous tenter par un déjeuner chez un de nos restaurateurs partenaires.

Pour les mini-groupes, l'Art d'Oise vous propose un voyage culinaire avec nos spécialités régionales et de saison.

INCLUS DANS LE PRIX

- Les entrées et visites des sites mentionnées
- Le déjeuner boissons comprises
- 1 gratuité chauffeur

INFOS

- Prévoir des vêtements et chaussures adaptés.



10 à 30
personnes



toute l'année,
selon disponibilité



forêt d'Halatte /
Pont-Sainte-Maxence

Option détente :

Ajoutez une touche bien-être à votre sortie !
Au détour d'un chemin ou d'un sentier,
des pauses relaxation peuvent être prévues
pour vous ressourcer.

Trottez, valsez au rythme du cavalier



Profitez d'une journée au rythme de
l'attelage et des sabots



10h

Rendez-vous au musée du cheval de trait de Sacy-le-Grand et commencez la journée autour d'un café. Découvrez une collection de 80 voitures hippomobiles de prestige et de commerce, les métiers d'antan et un ensemble de matériel agricole : piétineuse, loco-vapeur, javaleuse et bien d'autres... Sébastien et Théo vous raconteront l'histoire de tous ces instruments.

Embarquez dans une pauline d'époque tractée par des chevaux de race boulonnaise et du nord. Partez explorer le joli village de Sacy-le-Grand au rythme de l'attelage.

INCLUS DANS LE PRIX

- Les entrées et visites des sites mentionnés
- Le déjeuner, boissons comprises
- 1 gratuité chauffeur et 1 gratuité accompagnateur

INFOS

- Accessible aux personnes à mobilité réduite (à préciser lors de la réservation).

12h

Savourez votre déjeuner dans l'ancienne grange rénovée de la ferme. Tout au long de l'après-midi, des pauses musicales vous seront proposées. Valsez, amusez-vous sur la piste de danse...

Sans oublier de faire un petit tour aux écuries pour admirer les chevaux...



35 à 120
personnes



Toute l'année,
du mardi au jeudi
selon disponibilités



Sacy-le-Grand

Fête de la bière



Retrouvez l'ambiance de la célèbre fête munichoise lors d'une journée concoctée rien que pour vous !



INCLUS DANS LE PRIX

- Les entrées et visites des sites mentionnés
 - Le déjeuner boissons comprises
 - 1 gratuité chauffeur
- OPTION : Planche apéritive à la brasserie + 8€/pers.

INFOS

- Non accessible aux personnes à mobilité réduite.

10h30

Découvrez la brasserie Au Cœur du Malt à travers sa visite guidée. C'est l'occasion de mettre au défi vos sens et de vous initier à la « biérologie » sur les conseils du maître-brasseur qui vous confiera l'histoire, les techniques de fabrication et les différentes saveurs de ses bières artisanales. Découvrez le houblon, élément essentiel de la bière.

En fin de visite, une dégustation* vous sera proposée, tout comme la possibilité d'acheter chacune des bières réalisées sur place.

12h

Rendez-vous au bord de la rivière à la Guinguette des pêcheurs à Rieux pour profiter d'un repas et d'un après-midi convivial ponctué de pauses musicales, au rythme entraînant de l'accordéon de Jacques Basset.

Ambiance bavaroise garantie !



30 à 80 personnes par groupe



A l'automne



Verneuil-en-Halatte / Rieux

Découverte d'une terre de savoir-faire



Vivez une expérience hors du commun au cœur des savoir-faire de notre région

10h

Depuis 130 ans, la clouterie Rivierre à Creil excelle dans l'art des clous. Partez à la découverte de ce patrimoine industriel en visitant la dernière usine en activité en France, qui produit encore plus de 2800 clous différents.

12h30

Retrouvez Estelle et Franck pour une pause déjeuner conviviale au restaurant L'Esprit de Famille, ou choisissez un autre de nos restaurants partenaires.

15h

Choix 1: Importé dans le département de l'Oise par les troupes napoléoniennes en 1811, le cresson fait partie de notre patrimoine local. Yannick, gérant de la cressonnier de Houdancourt, pratique la cressiculture depuis plus de 30 ans. Un savoir-faire que vous découvrirez tout au long de cette visite étonnante.

Choix 2: Entrez dans l'histoire de l'école d'apprentis artisans fondée en 1780 par le duc de la Rochefoucauld au sein de l'une de ses fermes à Liancourt. 300 ans plus tard, de nombreux grands ingénieurs du génie industriel et mécanique de notre pays ont été formés par cette école nationale supérieure d'Arts et Métiers. Votre guide vous présentera le domaine et les différentes salles d'exposition de la Ferme de la Montagne pour une immersion dans le monde des Gadz'arts.

INCLUS DANS LE PRIX

- Les entrées et visites des sites mentionnés
- Le déjeuner boissons comprises
- 1 gratuité chauffeur

INFOS

- Non accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Chaussures fermées obligatoires.
- Prévoir des vêtements chauds en hiver.



10 à 30 personnes



Selon disponibilité



Creil / Verneuil-en-Halatte /
Houdancourt ou Liancourt

La pierre : entre secrets et traditions



Une journée authentique au cœur de l'Histoire et des traditions



INCLUS DANS LE PRIX

- Les entrées et visites des sites mentionnés
- Le déjeuner boissons comprises
- 1 gratuité chauffeur

INFOS

- Non accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Prévoir des vêtements et chaussures adaptés à la saison



20 à 50 personnes



toute l'année
selon disponibilité



Pontpoint / Rhuis /
Verneuil-en-Halatte

10h

Partez à la découverte de l'abbaye royale du Moncel, édifice aux multiples secrets. Fondée au XIVe siècle par Philippe le Bel pour les soeurs clarisses, cette bâtie détient des joyaux architecturaux à découvrir. Vous pourrez opter pour une visite classique, gourmande ou thématique centrée sur l'Histoire et le rôle des femmes au Moyen Âge.

12h30

Suggestion : l'Auberge du Moulin de Rhuis vous accueille pour le déjeuner dans une ambiance authentique et familiale. Profitez d'une cuisine traditionnelle française préparée sur place avec des produits de saison par un chef passionné.

15h

Les murs ont la parole à Verneuil-en-Halatte avec cette visite guidée du musée de la Mémoire des Murs et des Hommes. Témoins de la vie quotidienne depuis l'Antiquité jusqu'au milieu du XXe siècle, les graffitis ont toujours été un moyen d'expression, de communication ou de contestation. Qu'il s'agisse de symboles religieux, d'inscriptions militaires, de silhouettes humaines ou animales, ces graffitis en disent long sur le mode de vie, les croyances. C'est un patrimoine méconnu et sauvégarde par Serge Ramond. Musée unique en Europe, il rassemble plus de 3 500 moules.



Au gré de VOS ENVIES

Parce que nous savons que chaque groupe a des envies et des besoins différents,
nous nous efforçons d'y répondre au mieux avec une offre modulable.
Contactez-nous pour construire ensemble la journée de vos rêves.

Visite guidée des Marais de Sacy



SE REPÉRER



Site départemental des
Marais de Sacy



2h à 3h

À partir de
20€
par pers.
Sur la base de
20 personnes

Découvrez une biodiversité remarquable au cœur d'un lieu unique en Picardie. Un animateur nature du Conservatoire d'Espace Naturel des Hauts-de-France vous expliquera cet équilibre complexe au cours d'une balade de 6 km.

Restez attentifs et observez les chevaux et bovins camarguais, le triton palmé ou encore la marouette.

Infos :

- Difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Marche de 6 km maximum. Prévoir des bonnes chaussures et des vêtements adaptés.



25
personnes



Toute l'année,
selon disponibilité

La forêt d'Halatte sur-mesure



SE REPÉRER



Pont-Sainte-Maxence



Selon le parcours

À partir de
12,60€
par pers.
Sur la base de
25 personnes

Annie, guide nature et patrimoine, vous invite à vous ressourcer lors d'une balade immersive en forêt d'Halatte (6000 ha). Découvrez son massif culminant à 222 m et ses hêtraies cathédrales, ses arbres centenaires et son patrimoine qui atteste de la présence des hommes dès la Préhistoire.

L'occasion de découvrir ses différents milieux naturels (prairies, zones humides, carrières...), qui abritent une faune et une flore spécifiques, parfois rares. La thématique et la difficulté du circuit, la distance à parcourir et le dénivelé sont définis selon vos attentes.

Infos :

- Difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Prévoir des chaussures et vêtements adaptés.

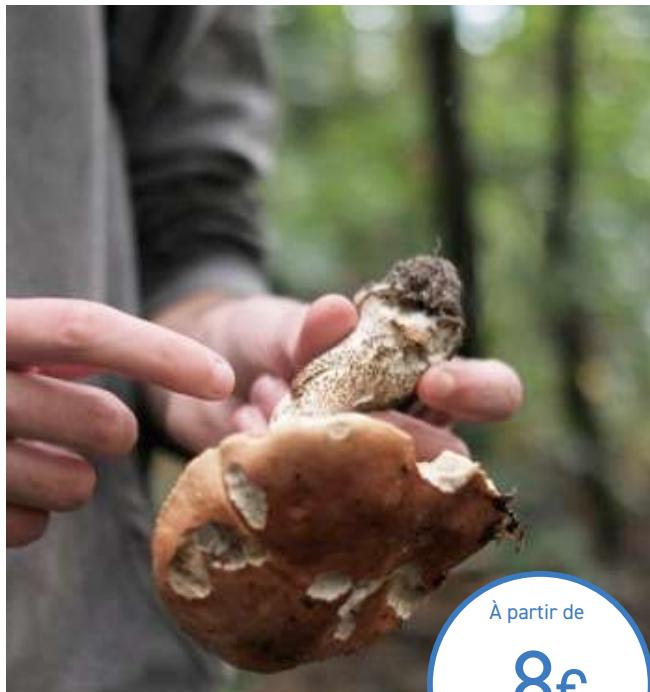


10 à 35
personnes



Toute l'année
selon disponibilité

Balade nature et champignons



À partir de

8€
par pers.

SE REPÉRER



Forêt de Halatte
Pont-Sainte-Maxence



2h à 3h

Vincent, animateur nature spécialisé en mycologie, vous présentera en forêt de Halatte le règne fongique, son fonctionnement et son rôle écologique. Les participants se familiariseront avec les familles, le processus d'identification et les bonnes pratiques à respecter lors de la cueillette.

Vous découvrirez les plantes et champignons de saison comestibles : morilles, ail des ours au printemps, sureau noir et girolles en été, houblon et cèpes en automne. Des plaisirs naturels insoupçonnés qui n'attendent que vous.

Infos :

- Difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Prévoir des chaussures et vêtements adaptés.

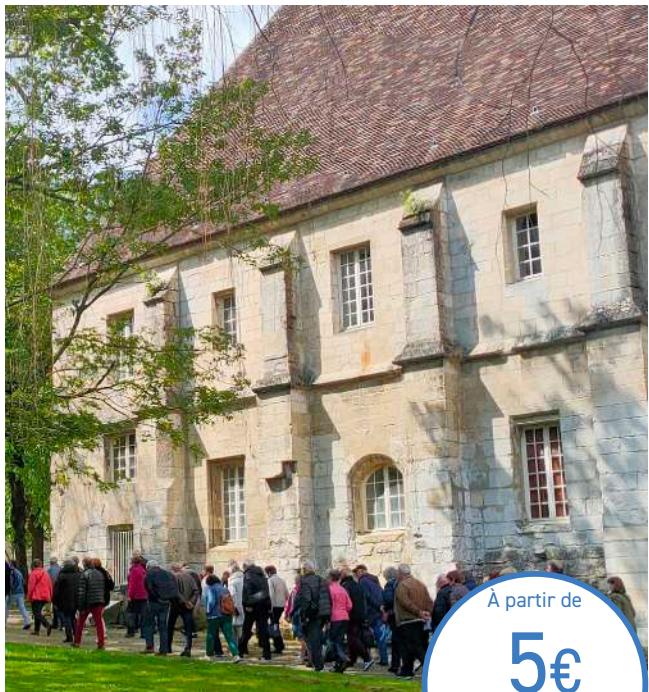


15 à 30
personnes



Toute l'année
selon disponibilité

Visite de l'abbaye royale du Moncel



À partir de

5€
par pers.

SE REPÉRER



5 rue du Moncel
à Pontpoint



1h30 à 2h30

Partez à la rencontre de cette abbaye aux multiples secrets. Fondée au XIVe siècle par Philippe Le Bel pour les sœurs clarisses, cette bâtie détiend des joyaux architecturaux à découvrir.

Autres tarifs :

- Visite thématique "les femmes au Moyen Âge" ou visite guidée et café d'accueil ou collation : 8€ par personne.
- Visite royale (visite guidée de l'abbaye et salles exclusives et coupe de champagne) : 22€ par personne.

Infos :

- Certaines salles ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Prévoir des vêtements chauds.



10 à 100
personnes



Toute l'année
selon disponibilité

Visite du musée de la Mémoire des Murs et des Hommes



SE REPÉRER



2 place de Piegaro
à Verneuil-en-Halatte



1h30 à 2h

À partir de
6,50€
par pers.

Entrez dans ce musée qui délivre les secrets de notre histoire.

Fondé par un passionné de graffiti historiques, votre guide vous dévoilera la méthode et l'art des moulages de pierres gravées datant de la Préhistoire jusqu'à la Seconde Guerre mondiale.

Infos :

- Non accessible aux personnes à mobilité réduite (présence d'escaliers).

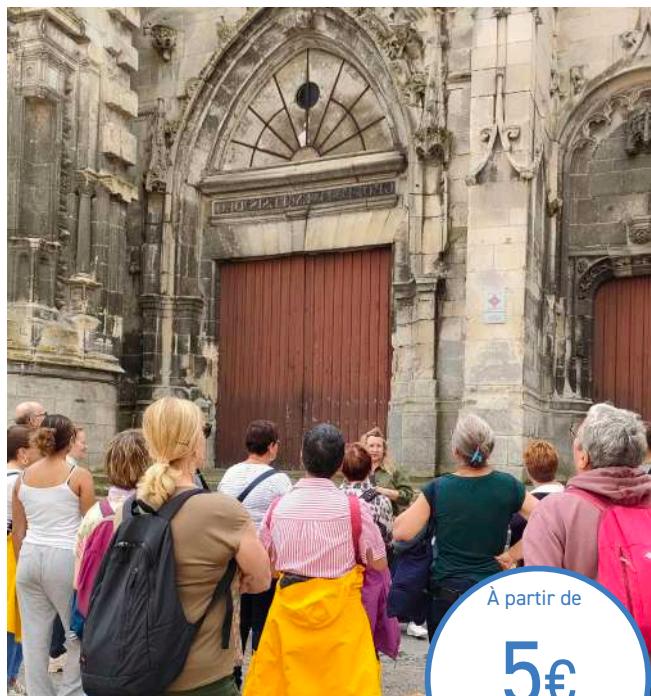


10 à 50 personnes



Toute l'année,
selon disponibilité,
les mercredis, jeudis
et samedis.

Visites proposées par l'office de tourisme



SE REPÉRER



Office de Tourisme,
18 rue Louis Boilet
à Pont-Sainte-Maxence



1h30 à 2h

À partir de
5€
par pers.

Accompagné d'une guide conférencière de l'office de tourisme, un concentré d'histoire vous sera révélé tout au long de cette agréable flânerie. Ouvrez les yeux pour apercevoir quelques pépites patrimoniales, son église au clocher renaissance, son développement au fil du temps. Suivez ces transformations qui ont donné son visage au centre-ville de Pont-Sainte-Maxence.

Vous préférez découvrir l'un de nos charmants villages ? N'hésitez pas à nous faire part de vos demandes, nous serons ravis de vous proposer une visite adaptée à votre programme.

Autre tarif :

- Visite en anglais : 7€ par personne.



Jusqu'à
50 personnes



Du lundi au vendredi
selon disponibilité.
Tarif majoré de 50% le
week-end et les jours
fériés

Musée du Cheval de Trait et balade en calèche



À partir de

20€

par pers.

SE REPÉRER



246 route de Labruyère
Sacy-Le-Grand



2h

Vous serez accueillis au Musée du cheval de trait à Sacy-le-Grand autour d'un café. Découvrez une collection de 80 voitures hippomobiles de prestige et de commerce, les métiers d'antan et un ensemble d'outils agricoles : piétineuse, loco-vapeur, javeleuse et bien d'autres...

Après la visite, revivez le passé et partez explorer le village à bord d'une « Pauline » tirée par des chevaux de trait de race boulonnaise et du Nord.

Infos :

- Possibilité de déjeuner sur place avec ou sans animation dansante.
- Accessible aux personnes à mobilité réduite. A préciser lors de la réservation.



20 à 100
personnes



Selon
disponibilité

Déjeuner dansant à la Guinguette des pêcheurs



À partir de

38€

par pers.

SE REPÉRER



12 quai de l'Oise
à Rieux



De 12h30 à 17h30

Retrouvez l'esprit des guinguettes sur les bords de l'Oise pour profiter d'un déjeuner et d'un après-midi convivial ponctués de pauses musicales au rythme entraînant de l'accordéon de Jacques Basset.

Valsez et dansez sous les chapeaux des canotiers à la mode picarde.

Infos :

- Quelques marches à monter.
- En décembre, la Guinguette des pêcheurs vous accueille dans l'ambiance de Noël avec un menu et une décoration dédiés.



30 à 80
personnes



Tous les jours
selon disponibilité

Visite de la brasserie Au Cœur du Malt



À partir de

9€
par pers.

SE REPÉRER



1 rue Henri Sainte-Claire
à Verneuil-en-Halatte



1h30

Découvrez les secrets de fabrication de la fameuse bière Gustave et initiez-vous à la «biérologie» à la Brasserie Au cœur du Malt. Vous serez accueillis par le maître-brasseur qui vous expliquera le processus de fabrication de ses bières artisanales 100% françaises aux recettes élaborées à partir d'eau, de houblon et de malt pur.

En fin de visite, une dégustation* de la Gustave vous sera proposée.

Infos :

- Planche apéritive pour 8€ par personne.
- Accessible aux personnes à mobilité réduite.



10 à 50
personnes



Toute l'année,
du lundi au vendredi

Visite d'une cressonnière à Houdancourt



À partir de

3€
par pers.

SE REPÉRER



52 bis rue des Bois
à Houdancourt



1h

Importé dans le département de l'Oise par les troupes napoléoniennes en 1811, le cresson fait partie de notre patrimoine local. Yannick, gérant de la cressonnière de Houdancourt pratique la cressiculture depuis plus de 30 ans.

Un savoir-faire que vous découvrirez tout au long de cette visite étonnante. Une botte de cresson sera offerte à chaque participant.

Infos :

- Difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Prévoir des chaussures fermées.

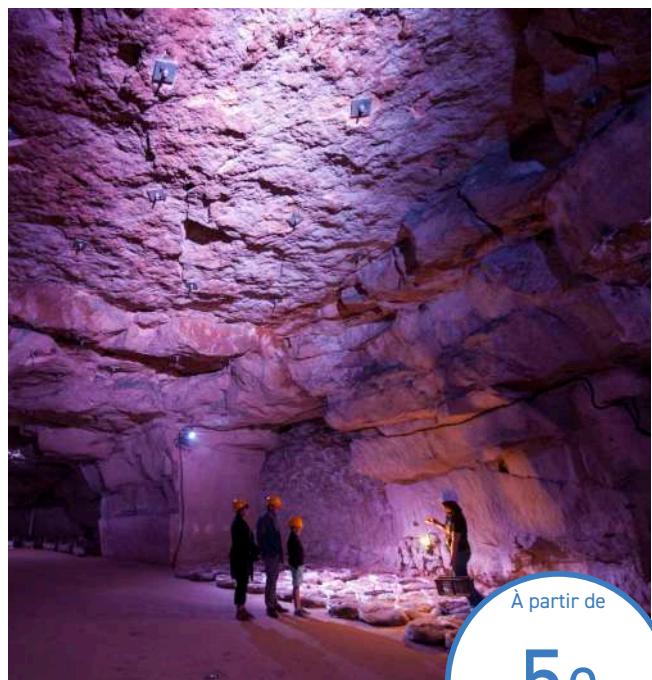


5 à 25
personnes



De mars à octobre,
selon disponibilité

Visite de la Maison de la Pierre



SE REPÉRER



22 rue Jean Jaurès
à Saint-Maximin



1h30

À partir de
5€
par pers.

Accédez aux carrières de pierre souterraines de Saint-Maximin. Dès le XVIIe siècle, ces carrières ont servi à la construction de plusieurs monuments reconnus en France, de l'Opéra Garnier aux immeubles parisiens de l'époque d'Haussman.

Découvrez aussi le quotidien des carriers de l'Oise sans qui ces symboles de notre culture n'auraient pas existé.

Infos :

- Difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite (balade à pied).
- Prévoir des chaussures fermées et confortables. Vêtements chauds conseillés.



20 à 70
personnes



Toute l'année
selon disponibilité

Visite du centre historique Arts et Métiers de Liancourt



SE REPÉRER



2 avenue de la
Faïence à Liancourt



2h à 3h

À partir de
7€
par pers.

Entrez dans l'histoire de l'école d'apprentis artisans fondée en 1780 par le duc de La Rochefoucauld au sein de l'une de ses fermes à Liancourt. 300 ans plus tard, de nombreux grands ingénieurs de génie industriel et mécanique de notre pays ont été formés par cette école nationale supérieure d'Arts et Métiers.

Après un café d'accueil, votre guide vous présentera le domaine et les différentes salles d'exposition de la Ferme de la Montagne.

Infos :

- Seule la partie restauration est accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Possibilité de déjeuner ou dîner sur place.

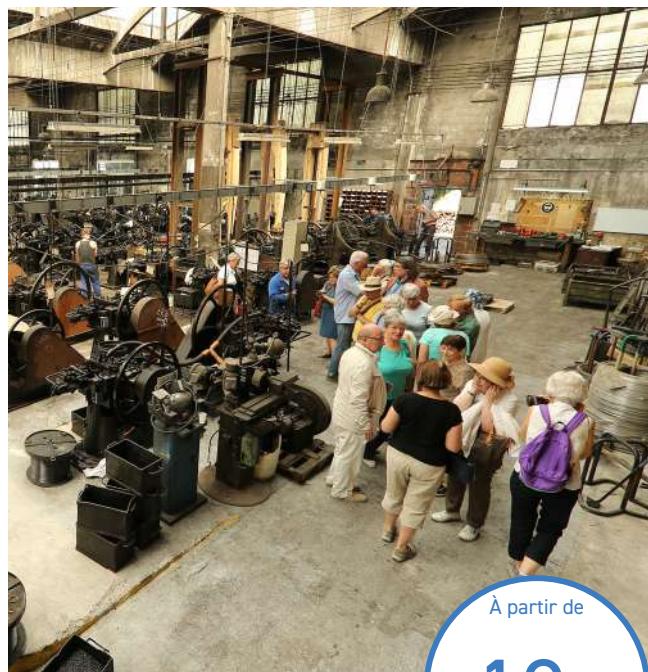


10 à 50
personnes



Toute l'année,
sauf en août et
fêtes de fin d'année.
Fermé le mardi et le
jeudi matin

Visite de la clouterie Rivierre de Creil



À partir de
10€
par pers.

SE REPÉRER
 6 rue des usines
à Creil

1h30

Entrez dans l'univers insolite du clou et découvrez grâce à Justine, votre guide, la dernière usine de clous en France.

Pénétrez dans la salle des machines et dans la tréfilerie, observez la minutie des ouvriers tréfileurs et immergez-vous au cœur de l'ambiance de cette usine.

Infos :

- Accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Chaussures fermées obligatoires.
- Prévoir des vêtements chauds en hiver.



Jusqu'à
50 personnes



Toute l'année,
du lundi au vendredi
pour une entrée
jusqu'à 15h30

Visite du musée Gallé Juillet et de la Maison de la Faïence



À partir de
5€
par pers.

SE REPÉRER
 Place
François Mitterrand
à Creil

2h à 2h30

Retracez la vie quotidienne d'une famille creilloise du XVIIIe siècle aux premières heures de la Première Guerre mondiale, en visitant le Musée Gallé Juillet.

Découvrez ensuite l'exposition de faïences, de grés fins et de porcelaines tendres à la Maison de la Faïence.

Infos :

- Non accessible aux personnes à mobilité réduite.



10 à 50
personnes



Toute l'année,
du mercredi au
samedi, de préférence
le matin

Visite du Château de Montataire



SE REPÉRER



Allée des Marronniers
à Montataire



1h30 à 2h

À partir de

7€

par pers.

Découvrez ce château privé à l'architecture du Moyen Âge et de la Renaissance. Les châtelains vous y accueilleront et vous expliqueront les anecdotes qui ont marqué l'histoire de cette bâtisse.

Vous avez la possibilité de petit déjeuner, de déjeuner, de dîner et de terminer votre visite par un déjeuner dansant.

Infos :

- Non accessible aux personnes à mobilité réduite.

Option :

- Déjeuner et visite, 43€ par personne.



Jusqu'à
60 personnes



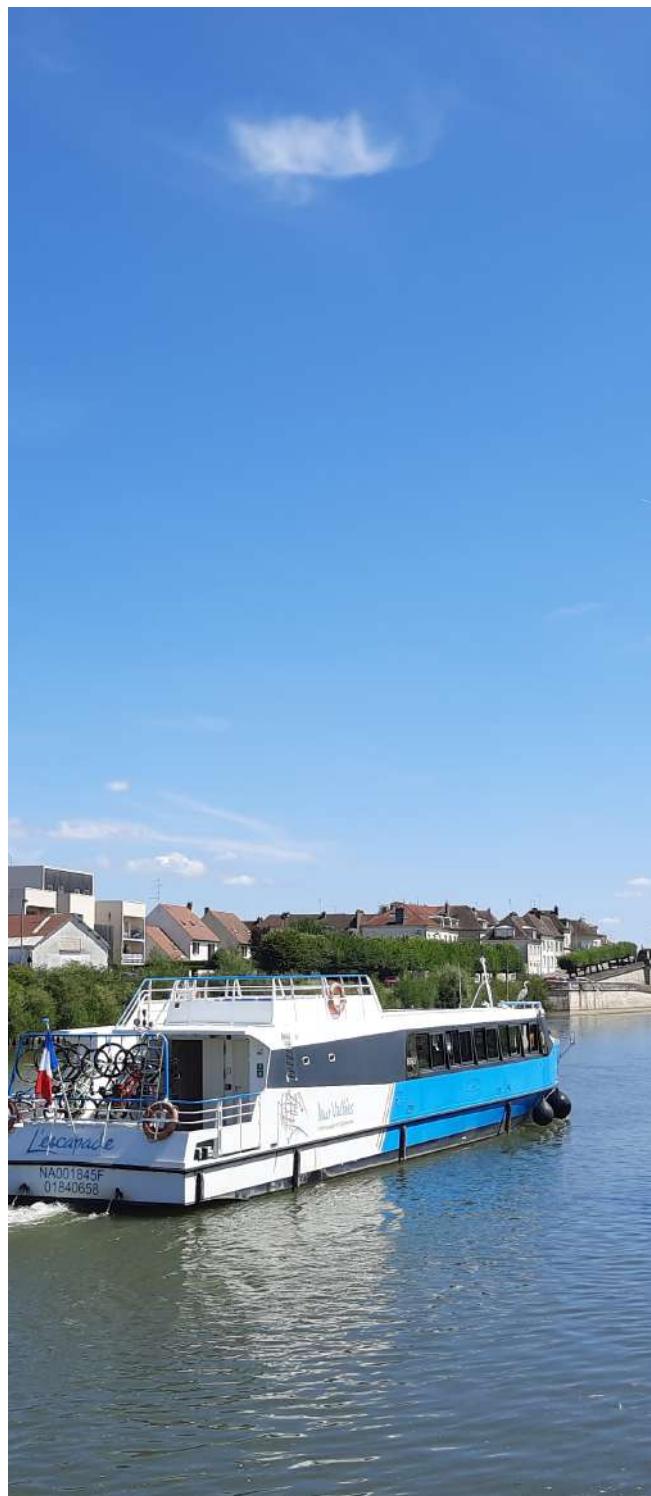
Toute l'année
selon disponibilité

Pour voguer vers de nouveaux horizons

Optez pour une aventure différente lors de votre séjour en Pays d'Oise et d'Halatte avec une croisière sur l'Oise, au départ de Pont-Sainte-Maxence. L'occasion idéale de découvrir la beauté encore sauvage de cette rivière et de savourer des moments uniques au gré des flots.

Le tourisme bleu, c'est une évasion hors du temps, une invitation à explorer notre territoire d'une manière unique, loin des sentiers battus et de l'agitation urbaine.

Infos, disponibilités et réservations : contactez Deborah.



Détente et bien-être

Entre vos visites culturelles ou durant votre balade en forêt d'Halatte, optez pour notre touche détente et bien-être. Profitez ainsi pleinement des bienfaits de votre sortie.

Ces animations sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Infos, disponibilités et réservations : contactez Deborah.

.....

À partir de

80€
par groupe

Sophrologie



1h

Groupes : 5 à 20 personnes

Essayez-vous à la relaxation et à la sophrologie lors d'une séance avec Aurore sur une thématique adaptée à l'endroit choisi.

Soyez le temps d'une pause à l'écoute de votre corps : respiration, mouvements doux et pensées positives vous permettront de vous reconnecter.



.....

À partir de

75€
par groupe

Relaxation



1h

Groupes : 5 à 20 personnes

Virginie vous apprendra comment libérer vos douleurs par des gestes simples et apaiser votre corps au quotidien.

Prolongez la détente grâce aux sons féériques du tambour océan et du carillon.



Atelier cosmétique



2h

Groupes : 10 à 20 personnes

Les cosmétiques présents sur le marché sont-ils sains pour notre corps ? Les participants apprennent à reconnaître les substances chimiques sur les étiquettes. En comprendre les dangers leur permettra de mieux choisir leurs produits et ne pas tomber dans les pièges de la publicité.

Un atelier pratique leur permettra d'apprendre à confectionner des cosmétiques avec des ingrédients simples.

.....

À partir de

280€
par groupe





Plaisirs
GUSTATIFS

Pour que votre séjour d'un jour soit une réussite, nos restaurateurs partenaires se font une joie d'accueillir votre groupe pour le déjeuner.

Besoin de conseils sur l'emplacement d'un restaurant ou sur la cuisine proposée ?
Nous sommes là pour vous aider à faire votre choix.

L'Orangerie de Villette



Savourez votre déjeuner dans un cadre unique au cœur des bois dans l'ancienne Orangerie du Château de Villette.



30 à 120 personnes



PONT-SAINTE-MAXENCE
Impasse du Château de Villette

Menu Comtesse

31.50€

- Kir
- Terrine de campagne
ou tomate mozzarella
ou oeuf macédoine
- Poisson du jour
ou volaille à la normande
ou Saucisse de Montbéliard - Lardons - Lentilles
- Assiette de fromages
- tarte aux pommes
ou pana cotta, coulis de fruits rouges
ou crème aux œufs
- ½ de vin - Eau - Café / Thé

Menu Duchesse

36.50€

- Kir pétillant
- Tarte aux légumes du soleil
ou salade de chèvre chaud
ou assiette de charcuterie
- Pavé de saumon
ou suprême de volaille
ou filet mignon de porc
- Assiette de fromages
- Tarte tatin et chantilly
ou tarte au citron meringuée
ou moelleux au chocolat et crème anglaise
- ½ de vin - eau - café / thé

L'Art d'Oise



Au cœur de Pont-Sainte-Maxence, chez l'Art d'Oise, le chef vous propose un voyage culinaire grâce aux spécialités régionales.

Menu des Hauts-de-France

33€

- Kir
- Flamiche picarde
ou tartine au petit noyonnais et salade du moment
ou crème de légumes de saison et son œuf parfait
- Caghuse
ou filet de poisson en croûte de cresson
ou crumble de légumes au fromage de chèvre
- Assiette de fromages régionaux (en supplément)
- Rabotte picarde
ou salade de fruits de saison
ou tiramisu chocolat spéculoos
- 1/4 de vin - eau - café/thé



10 à 30 personnes



PONT-SAINTE-MAXENCE
46 Rue Charles Lescot

Face à l'église, dans un cadre chaleureux et authentique, laissez-vous porter par la culture bretonne où galettes traditionnelles et crêpes sont au rendez-vous.



6 à 35 personnes



PONT-SAINTE-MAXENCE
60 rue Charles Lescot

Menu breton 18€

- Galette au sarrasin bio (garniture au choix)
- Crêpe sucrée farine de froment bio
ou glace (parfum au choix sur place)
- Eau, cidre (ou vin, ou bière ou jus de fruit), café
 - Kir breton en supplément 3.90€

Tri Martolod



Le Bistro Chic



10 à 70 personnes



LES AGEUX
2 Place Charles Dupuis

Au cœur du village, dans une atmosphère feutrée et chic, découvrez Le Bistro Chic.
Laissez-vous surprendre par la cuisine authentique et raffinée du chef.

Menu picard 39 € en semaine - 42 € le week-end

- Kir cassis
- Mélée de salade au chèvre frais rôti
ou gâteau d'écrevisses au coulis de crustacés
ou terrine de campagne cuite dans nos fours
- Suprême de poulet fermier aux pleurotes
ou ficelle picarde gratinée, salade d'endives
ou carbonnade de bœuf picarde
- Moelleux au chocolat et sa crème anglaise
ou crème brûlée
ou tarte fine aux pommes chaudes
- Eau, vin ou bière, café



La Guinguette des Pêcheurs

Retrouvez l'esprit des guinguettes sur les bords de l'Oise. A l'intérieur, la salle regorge de photos de danseurs aux tenues colorées et pochettes d'albums des meilleures pointures de l'accordéon.

Un repas traditionnel vous sera servi au son de quelques notes de musique.



10 à 80 personnes



RIEUX
12 Quai de l'Oise

Déjeuner classique sans animation dansante

28.50€

.....
• Kir

- Assiette du Sud-Ouest
ou pâté en croûte Richelieu
ou assiette de charcuterie
- Blanquette de veau à l'ancienne
ou cuisse de pintade
ou sauté de porc aux poivrons chorizo
- Fromage et salade
- Fondant aux pommes
ou tarte bourdaloue
ou tarte normande
- Eau, vin, café

Déjeuner dansant de Noël

38€

.....
• Kir

- Pâté en croûte
ou salade du Sud-Ouest
- Cuisse de pintade et sa sauce forestière
ou estouffade de sanglier à l'ardennaise
ou civet de biche
ou sauté de veau aux champignons
- Fromage et salade

- Bûche glacée
- Eau, vin, café

Déjeuner dansant pour la journée Fête de la bière

38€

.....
• Kir

- Assiette de charcuterie
- Choucroute garnie
- Fromage et salade
- Tarte aux pommes
- Eau, vin ou bière, café

L'Auberge du Moulin de Rhuis



5 à 50 personnes



RHUIS
2 chemin de la praye

L'Auberge du Moulin de Rhuis vous accueille dans une ambiance authentique et familiale.

Profitez d'une cuisine traditionnelle française préparée sur place avec des produits de saison par un chef passionné.

Menu de saison 33€

- Kir
- Velouté de saison
ou oeuf cocotte ou terrine potjevleesch
- Carbonnade flamande ou tartiflette du moulin
ou pot au feu de poisson
- Charlotte poire chocolat ou crème brûlée
ou tiramisu pommes caramélisées spéculoos
- Eau, vin, café



L'Esprit de Famille

Estelle et Franck vous accueillent à deux pas de la brasserie Au Cœur du Malt.



5 à 50 personnes



Parc Alata
VERNEUIL-EN-HALATTE/CREIL
3 rue des Chèvrefeuilles

Menu traditionnel

32€

- Kir
ou jus de fruits
- Rillettes de thon aux épices thaï, toast et jeunes pousses
ou wrap au poulet, mayonnaise aux fines herbes et parmesan
- Suprême de volaille sauce curry et riz thaï
ou Poisson du jour beurre nantais, fondue de poireaux
 - Nage de fruits frais
ou mousse au chocolat
 - ¼ vin - eau - café/thé

Menu gourmand

38.50€

- Assiette de saumon fumé maison, chantilly aux herbes et perles yuzu
ou salade caesar
- Fondant de bœuf confit et jus corsé au thym, écrasé de pommes de terre
ou pavé de saumon rôti sauce vierge, légumes de saison
- Moelleux au chocolat cœur coulant, glace vanille
ou brioche perdue, glace vanille et caramel beurre salé
 - ¼ vin - eau - café/thé

Notre rendez-vous insolite

À la fin de votre journée, l'équipe de l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte vous retrouve à bord de son estafette vintage. L'occasion de repartir avec des produits locaux à partager en famille ou entre amis !

Envie d'une pause gourmande?

Prendre un moment durant votre journée ou tout simplement déjeuner sur le lieu de votre visite ?

N'hésitez pas à nous contacter.

Nos traiteurs partenaires auront forcément la formule qui vous convient !



Monceaux - Pont-Sainte-Maxence - Pontpoint - Rh

PAYS D'OISE
ET D'HALATTE

CONDITIONS DE VENTE

Formulaire d'information standard - Forfait hors internet

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable. Droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme, le Client recevra toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat. Le Client reçoit un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant. Le Client peut céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires. Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le Client a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants. Le Client peut résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursé des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, le Client peut obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu. Le Client peut résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait. En outre, le Client peut, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables. Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées au Client, sans supplément de prix. Le Client peut résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Le Client a aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage. L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement du Client est garanti. L'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST : Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme 15 avenue Carnot - 75017 Paris. Les voyageurs peuvent prendre contact avec l'APST : Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme 15 avenue Carnot - 75017 Paris, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : www.legifrance.gouv.fr (art. L.211.1 et suivants du code du tourisme)

Formulaire d'information standard - Services de voyages par tous moyens

Si vous achetez un service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le code du tourisme. L'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte sera responsable de la bonne exécution

du service de voyage. En outre, comme l'exige la loi, l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où il deviendrait insolvable. Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme : le Client recevra toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage. Le prestataire du service ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage. Le Client reçoit un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre le prestataire de service ou le détaillant. Le Client peut céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires. Le prix du service de voyage ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le Client peut résoudre le contrat. Si le prestataire de service se réserve le droit d'augmenter le prix, le Client a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants. Le Client peut résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursé des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, le Client peut obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu. Le Client peut résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage. En outre, le Client peut, à tout moment avant le début du voyage, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables. Si, après le début du voyage, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées au Client, sans supplément de prix. Le Client peut résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème. Le Client a aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage. Le prestataire de service ou le détaillant doit apporter une aide si le Client est en difficulté. Si le prestataire de service ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. L'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST : Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme 15 avenue Carnot - 75017 Paris. Les voyageurs peuvent prendre contact avec l'APST : Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme 15 avenue Carnot - 75017 Paris, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : www.legifrance.gouv.fr (art. L.211.1 et suivants du code du tourisme)

A) CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Art. 1^{er}- PRÉAMBULE

Les Offices de Tourisme immatriculés peuvent assurer la réservation et la vente de tous types de prestations, de loisirs et d'accueil d'intérêt général dans leur zone d'intervention. Ils facilitent la démarche du public en lui offrant un choix de prestataires. Les Offices de Tourisme sont des organismes locaux de tourisme, mis à disposition des prestataires qui ont passé, avec eux, une convention de partenariat. Les présentes conditions et générales de vente régissent les relations entre l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, organisme local de tourisme prévu à l'article L.211-1(II) du code du tourisme et membre d'Atout France (Agence de développement touristique de France) et ses clients.

Ces conditions de vente s'inscrivent dans le strict respect de la réglementation en vigueur et s'appliquent à toute réservation effectuée à compter du 1er juillet 2018. Le client reconnaît avoir pris

connaissance des présentes conditions générales et particulières de vente proposées par l'Office du Tourisme de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et en avoir accepté les termes en signant la réservation proposée par l'Office du Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte qui forme avec les présentes conditions générales et particulières de vente, le contrat tel que ce terme est défini à l'article 2 ci-après.

Art. 2 - DÉFINITIONS

Vendeur : désigne l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, organisme local de tourisme qui propose la vente de prestations touristiques sur sa zone géographique d'intervention (Les 17 communes de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte) et d'autres territoires d'intervention sur convention de partenariat.

Client : désigne la personne qui achète ou réserve une prestation touristique, étant entendu que le Client peut ne pas être le bénéficiaire ou participant de la prestation touristique, selon que le client souhaite bénéficier personnellement de la prestation touristique ou qu'il souhaite en faire bénéficier un tiers.

Bénéficiaire ou Participant : désigne la personne physique qui consomme la prestation touristique achetée par le Client auprès du Vendeur.

Partenaire : désigne toute personne productrice ou organisatrice de la prestation touristique vendue par le Vendeur au Client.

Devis : désigne l'ensemble des éléments précontractuels donnés par l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte au Client. Information sur le Séjour ou la Prestation touristique, le prix. Il a une durée de validité limitée à 1 mois et doit être retourné signé par le Client au Vendeur pour être validé.

Contrat : désigne l'ensemble des engagements réciproques pris par le Vendeur (Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte), d'une part, et par le Client, d'autre part, et portant sur la réservation ou l'achat d'une prestation touristique. Le Contrat est composé des conditions générales de vente applicables à tous les opérateurs de tourisme, des conditions particulières de vente applicables au vendeur et des conditions de réservation propres à la prestation touristique sélectionnée par le Client.

Séjour : désigne un forfait touristique au sens des dispositions de l'article L.211-2 (II) du code du tourisme.

Prestation Touristique ou Prestation de voyage : désigne un service de voyage ou un service touristique ou un forfait touristique ou une prestation de voyage liée tels que ces termes sont définis à l'article L.211-2 du code du tourisme.

Activité de pleine nature : désigne une prestation touristique ou une prestation de voyage qui se déroule en milieu naturel.

Canal de distribution : désigne le moyen technique par lequel le Vendeur propose au Client de réserver ou d'acheter une prestation touristique (téléphone, site internet, accueil physique,...).

Partie : désigne le Vendeur ou le Client, selon le sens donné par la phrase où ce terme figure. Au pluriel, ce terme désigne le Vendeur et le Client.

Site : désigne le ou les sites internet du Vendeur figurant sur l'adresse www.oisehalatte-tourisme.eu

Bon d'échange : bon émis par l'Office de Tourisme en amont de la date de réservation et qui permet au Client de jouir de sa Prestation Touristique.

Art. 3 - INFORMATION PRÉALABLE, CONTRACTUELLE ET PRÉCONTRACTUELLE

3.1 - PORTÉE

Les informations descriptives relatives à la prestation touristique proposée par le Vendeur et figurant sur le site ou sur le document remis au Client par le Vendeur constituent l'information préalable ou précontractuelle faite au Client au sens donné par l'article L.211-8 du code du tourisme. Les éléments de cette information préalable ou précontractuelle dont la liste figure à l'article R211-4 du code du tourisme engagent le Vendeur.

3.2- MODIFICATIONS

Le Vendeur se réserve toutefois le droit d'apporter des modifications à ces éléments de l'information préalable dans la mesure où ces modifications sont apportées au Client par écrit et avant la conclusion du Contrat, dans les conditions prévues par les articles R211-5 et L211-9 du code du tourisme.

3.3 - PRIX

Le prix de la Prestation touristique, affiché sur le site ou le document d'information préalable et remis par le Vendeur au Client, est celui en vigueur au moment de la consultation par le Client.

Il correspond au prix de la Prestation touristique toutes taxes comprises (T.T.C.).

Dans certains cas, des frais supplémentaires dont le détail et les conditions d'application figurent dans l'information préalable pourront être perçus par le Vendeur lors de la réservation. Les modalités de paiement de ce prix figurent également sur le site ou sur le document d'information préalable.

3.4 - TAXE DE SEJOUR

Conformément à la législation en vigueur sur l'activité des plateformes de réservation, le Vendeur peut collecter la taxe de séjour applicable sur les différents territoires de sa zone géographique d'intervention au moment de la réservation ou de l'acte d'achat et la reverser aux intercommunalités pour le compte du Client. Lorsqu'elle est collectée par le Vendeur, le détail de cette taxe est mentionné sur le site ou sur le document d'information préalable remis au Client.

3.5 - FRAIS DE DOSSIER

Enfin, des frais de dossier peuvent également être perçus par le Vendeur. Le détail et le montant de ces frais de dossier sont mentionnés dans l'information préalable et peuvent être différents en fonction du canal de distribution du Vendeur.

3.6 - PRIX DÉFINITIF

Le prix définitif TTC de la Prestation touristique et incluant tous les frais est indiqué au Client avant la formation définitive du contrat.

Art. 4 - RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Il appartient au Client de vérifier que les informations personnelles qu'il fournit lors de la réservation, lors de l'acte d'achat ou à tout autre moment, sont exactes et complètes. En cas de réservation en ligne sur site, il est de la responsabilité du Client de s'assurer que les coordonnées qu'il communique sont correctes et qu'elles lui permettront de recevoir la confirmation de sa réservation. Dans l'hypothèse où le Client ne recevrait pas cette confirmation dans le délai indiqué, il incombe au Client de contacter le Vendeur sans délai. En outre, et pour le bon suivi de son dossier, le Client doit informer le Vendeur le plus rapidement possible de toute modification des informations personnelles qu'il a fournies au Vendeur.

Art. 5 - RÉVISION DU PRIX

Le prix de la prestation touristique ne pourra être modifié par le Vendeur après la formation du contrat, sauf dans les cas limitativement prévus par l'article L.211-12 du code du tourisme et au plus tard 21 jours avant le début de la Prestation touristique. A cet égard, les éléments de réservation font figurer les paramètres de la possible révision du prix et de quelle manière la révision du prix peut être calculée en fonction desdits paramètres.

En aucun cas, le Client ne saurait solliciter l'annulation de la réservation en raison de la révision du prix sauf si, par l'effet de cette révision, la hausse du prix était supérieure à 8% par rapport au prix initialement convenu lors de la formation du contrat.

Art. 6 - RESPONSABILITÉ DU VENDEUR

Conformément à l'article L.211-16 du code du tourisme, le Vendeur est responsable de plein droit à l'égard du Client ou du Bénéficiaire de la prestation touristique de l'exécution des services prévus par le Contrat. Toutefois le Vendeur peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est :

-Soit imputable au Client ou au Bénéficiaire

-Soit imputable à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et qu'il revêt un caractère imprévisible et inévitable

-Soit dû à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

-Lorsque la responsabilité du Vendeur est engagée et sauf en cas de préjudice corporel ou en cas de dommages causés intentionnellement ou par négligence, l'indemnité sollicitée par le Client ne saurait excéder trois fois le prix total de la Prestation touristique.

Art. 7 - PROCESSUS DE RÉSERVATION

À ce jour, le processus de réservation en ligne n'est pas possible. L'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte possède néanmoins une page dédiée aux groupes sur : <https://oisehalatte-tourisme.eu/En-Pratique/En-groupe>

Le Vendeur adresse au Client un devis mentionnant l'ensemble des éléments prévus aux articles R211-4 et R211-6 du code du tourisme et incluant les présentes conditions générales et particulières de vente. Le Client doit retourner ce devis signé au Vendeur afin de procéder à l'élaboration du contrat de réservation. La réservation ou l'acte d'achat est définitivement formé après réception par le Vendeur et avant la date limite mentionnée sur le devis, d'un exemplaire du Contrat signé par le Client impliquant notamment l'acceptation des présentes conditions générales et particulières de vente et du paiement de la partie du prix indiquée au Contrat ainsi qu'il est dit à l'article 9 ci-après dans le cas où le Client paie par chèque ou virement et non par mandat administratif. Après formation définitive du Contrat, le Vendeur adresse une copie ou une confirmation du contrat sur un support durable. Le Client recevra un exemplaire papier du contrat de réservation.

Art. 8 - ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L.221-18 12° du code de la consommation, le Client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation consécutif à l'achat ou à la réservation d'une prestation touristique proposée par le Vendeur.

Art. 9 - PAIEMENT

La réservation devient ferme et définitive et le contrat formé lorsqu'un acompte représentant au moins 25 % du prix total de la prestation touristique est perçu par le Vendeur. Le Solde restant dû est à payer au plus tard 3 semaines après la réception de la facture.

En cas de réservation à moins de 30 jours du début de la Prestation Touristique, la totalité du règlement du prix de la Prestation touristique est systématiquement exigée à la réservation.

Le Client n'ayant pas retourné les documents de réservation ni versé l'acompte demandé pour la Prestation Touristique au plus tard 15 jours avant le début de la Prestation touristique est considéré comme ayant annulé sa réservation et se verra appliquer des frais de résolution ainsi qu'il est indiqué à l'article 15 ci-après.

Art. 10 - BON D'ÉCHANGE

Dès réception du Contrat et de l'acompte, le Vendeur adresse au Client un bon d'échange présentant les informations pratiques relatives à la consommation de la Prestation touristique. La remise de ce bon d'échange au partenaire par le Client est obligatoire. A son arrivée, le Client pourra communiquer la référence de sa réservation et présenter une pièce d'identité au nom du dossier de réservation.

Art. 11 - ARRIVÉE

Le Client doit se présenter le jour convenu aux heures mentionnées sur le bon d'échange. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le Client doit prévenir l'Office de Tourisme et le partenaire dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange. Le prix des prestations touristiques non consommées en raison de ce retard restera dû et le retard ne donnera lieu à aucun remboursement.

Art. 12 - DURÉE

Le Client signataire du Contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonsistance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue des dates mentionnées dans le Contrat.

Art. 13 - MODIFICATION DU FAIT DU VENDEUR

Le Vendeur a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du Contrat après la formation du Contrat et avant le début de la prestation touristique et sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable.

En cas de modification unilatérale par le Vendeur d'une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive et si cette modification n'est pas mineure et porte sur un élément essentiel du Contrat telle qu'une hausse du prix de plus de 8% par rapport au prix initial en cas d'application de la clause de révision du prix, le Client a la possibilité, soit d'accepter la modification proposée par le Vendeur, soit de résoudre sans frais le Contrat. En cas de résolution du Contrat, le Client se voit rembourser les sommes versées au titre de cette réservation.

servation.

Le Vendeur se réserve le droit de substituer, à une activité prévue dans le Contrat, une autre activité, si celui-ci est empêché de fournir l'activité d'origine en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et si la substitution intervient dans les meilleurs délais après la survenance des circonstances considérées. Dans cette hypothèse, le Client ne saurait prétendre à aucune indemnité.

Art. 14 - ANNULATION DU FAIT DU VENDEUR

Le Vendeur a la possibilité d'annuler la réservation sans frais avant le début de la Prestation touristique dans les deux cas suivants :

-Si le nombre de personnes inscrites pour la Prestation Touristique est inférieur au nombre minimal indiqué dans le bulletin de réservation 48 heures avant le début de la prestation touristique.

-Si le Vendeur est empêché de fournir la Prestation touristique en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et si l'annulation intervient dans les meilleurs délais avant le début de la Prestation Touristique.

Dans les cas énumérés ci-dessus, le Client a droit au remboursement intégral des paiements effectués mais pas à un dédommagement supplémentaire pour le préjudice éventuellement subi.

Dans tous les autres cas, le Vendeur qui annule unilatéralement une Prestation Touristique réservée de manière ferme et définitive est redevable à l'égard du Client du remboursement immédiat des sommes versées par le Client au titre de cette réservation.

Art. 15 - ANNULATION ET MODIFICATION DU FAIT DU CLIENT

Toute demande de modification ou d'annulation à l'initiative du Client de la Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive doit être notifiée par écrit au Vendeur. La date de réception de cette notification écrite sera celle retenue pour le calcul des frais visés ci-après. La demande doit être faite dans un délai maximum de 48H suivant la date de début du séjour, faute de quoi aucun remboursement ne sera accordé.

Toute demande de modification non expressément acceptée par le Vendeur et qui ne donne pas lieu à un avenant au Contrat avec les ajustements éventuels rendus nécessaires équivaut à une annulation. À cet égard, et pour toutes les structures situées en site isolé, une demande de modification en vue d'un report pourra être accordée exceptionnellement dans certains cas liés aux conditions climatiques et aux conditions d'accessibilité. La demande doit être effectuée par mail ou courrier postal auprès du Vendeur dans un délai de 48H ouvertes à compter de la survenance de la modification des conditions climatiques et/ou d'accessibilité.

Délai constaté avant le début du Séjour ou de la Prestation et Frais de résolution

- plus de 30 jours : pas de frais de résolution
- de 30 à 13 jours : 25% du montant total de la prestation
- de 12 à 2 jours : 50% du montant total de la prestation
- moins de 2 jours ou non présentation le Jour J : 100% du montant total de la prestation

Les frais de résolution sont payés par le Client au Vendeur et viennent s'imputer à due concurrence sur les sommes d'ores et déjà payées par le Client au titre de la réservation.

Si le Client a souscrit un contrat d'assurance-annulation, les frais de résolution sont pris en charge par l'assureur dans les conditions prévues par le contrat d'assurance. Dans ce dernier cas toutefois, les frais de souscription du contrat assurance-annulation ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

Art. 16 - INTERRUPTION DE SÉJOUR

En cas d'interruption de la Prestation touristique par le Client avant le terme prévu, il ne sera procédé à aucun remboursement de la part du Vendeur. Toutefois, le Client pourra se faire indemniser par son assurance si le motif d'interruption est couvert par le contrat d'assurance-annulation qu'il a souscrit.

Art. 17 - CESSION DE CONTRAT

Le Client peut céder le Contrat à un tiers qui remplit les mêmes conditions que lui pour consommer la Prestation Touristique. Dans ce cas, le Client est tenu d'informer le Vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début de la Prestation

Touristique. Le Vendeur communique alors sans délai au Client le montant des frais afférents à cette cession, frais qui ne sauraient excéder les frais supplémentaires éventuels demandés par le prestataire et le coût de traitement du dossier de cession par le Vendeur. En cas de cession, le Client est responsable solidiairement avec le tiers et vis-à-vis du Vendeur du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

Art. 18 - ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE

Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils de l'encadrant. Le Vendeur se réserve le droit d'expulser à tout moment d'un groupe un participant dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe et le bien-être des autres participants. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due.

Certaines prestations qui se déroulent en extérieur nécessitent une bonne condition physique et/ou des équipements spécifiques. Lorsque cela est le cas, les informations correspondantes figurent dans le document préalable.

Art. 19 - ANIMAUX

Le Contrat ou le bon d'échange précise si le Client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique et, le cas échéant, précise si l'accueil de l'animal fait ou non l'objet d'un supplément tarifaire et/ou d'un dépôt de garantie majoré. En cas de non-respect de cette clause par le Client, le prestataire peut refuser de fournir la Prestation touristique. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 20 - ASSURANCES

Le Client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une couverture d'assurance dite de « villégiature ». A défaut, il lui est vivement recommandé d'en souscrire une. Le Vendeur est assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle ainsi qu'il est indiqué par ailleurs.

L'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte ne propose aucune assurance comprise dans ses packages. Il est conseillé au client de souscrire à une ou des assurances couvrant l'assistance ou le rapatriement, les conséquences d'une annulation. La prime d'assurance n'est pas remboursable en cas d'annulation. Le Client peut également se rapprocher de la banque de l'association ou organisation. En cas de souscription, le client en informera le service groupe de l'Office de Tourisme et transmettra son attestation.

Art. 21 - RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du Contrat doit être adressée par écrit au Vendeur sous 48H ouvrées. Les réclamations relatives à l'état des lieux doivent obligatoirement être portées à la connaissance du Vendeur dans les 48 heures suivant l'arrivée.

Art. 22 - MÉDIATEUR DU TOURISME

Après avoir contacté le Vendeur et, à défaut d'une réponse satisfaisante de sa part dans un délai de 60 jours, le Client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV), dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80303, 75 823 PARIS Cedex 17, et dont les modalités de saisine sont disponibles sur le site internet : www.mtv.travel

Art. 23 - PREUVE

Il est expressément convenu entre les Parties que les données conservées dans le système d'information du Vendeur et/ou de ses Partenaires concernant les éléments de la Prestation Touristique ont la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Art. 24 - DONNÉES PERSONNELLES ET RGPD

Le règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, autrement appelé le Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD, ainsi que la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, fixent le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel.

Dans le cadre de son activité de vente de Séjours et Prestations touristiques, le Vendeur met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatifs aux Clients et aux Bénéficiaires tels que les noms, prénoms, adresses, numéros de téléphone fixe et mobile et courriels. Par ailleurs, dans le cadre du paiement des prestations, l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte collecte des informations contenues sur RIB.

La collecte de ces données personnelles sur les personnes physiques est nécessaire au bon fonctionnement de nos activités mais dans le but exclusif d'assurer la gestion de la clientèle du Vendeur dans le cadre de la conclusion du Contrat et de son exécution, sur la base du consentement du Client. Les personnes autorisées à accéder à ces données sont les suivantes : les prestataires partenaires composant le Séjour ou la Prestation touristique.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte, Oise tourisme, ADN tourisme. Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée de la conservation légal et au plus tard pour 5 ans.

Conformément à l'article 12 du RGPD, le Vendeur a formalisé les droits et les obligations des Clients et Bénéficiaires au regard du traitement de leurs données à caractère personnel au sein d'un document appelé politique de confidentialité accessible sur demande auprès du Vendeur.

Le Vendeur peut accéder aux données le concernant, les rectifier ou exercer son droit à la limitation du traitement ainsi que son droit à la portabilité de ces données. Le droit d'opposition ne s'applique pas à l'exécution contrat. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : tourisme@oise-halatte.fr.

Pour toute autre information plus générale sur la protection des données personnelles, tout intéressé est invité à consulter le site du CNIL www.cnil.fr. Si vous estimatez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Art. 25 - USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET PRIMAUTÉ DU FRANÇAIS

Conformément à la loi n° 94-664 du 4 août 1994, les offres présentées sur le site internet du Vendeur, ainsi que les présentes conditions particulières de vente, sont rédigées en langue française. Des traductions en langues étrangères de tout ou partie de ces informations peuvent toutefois être accessibles. Les parties conviennent que la version en langue française primaire sur toutes les versions rédigées dans une autre langue.

Art. 26 - DROIT APPLICABLE

Tout contrat conclu entre le Vendeur et le Client est soumis au droit français. Les CGV sont soumises au droit français. Tous litiges relatifs à leur interprétation et/ou exécution seront soumis à la compétence des tribunaux français compétents.

CODE DU TOURISME

Les parties se conforment aux dispositions des articles L211-03 à L211-11 du Code du Tourisme.

IDENTITÉ DU VENDEUR - ASSURANCE RCP - GARANTIE FINANCIÈRE

Informations relatives au Vendeur :
Raison sociale : Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte

Forme juridique : Communauté de Communes (EPCI)

N° SIRET : 246 000 921 00170

N° d'immatriculation au registre national des opérateurs des voyages : IM060170006

Adresse : 18 rue Louis Boilet - B.P. 40139 - 60721 Pont-Sainte-Maxence

Téléphone : 03.44.72.35.90. Mail service commercial : groupes-tourisme@oise-halatte.fr

Assurance RCP :

Le Vendeur a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle (ARCP) n° BE.0404.484.654 auprès de ETHIAS rue des Croisiers 24-B-4000 Liège-Belgique, afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que le Vendeur peut encourir.

Garantie financière :

Le Vendeur justifie d'une garantie financière souscrite auprès de l'APST : Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme 15 avenue Carnot - 75017 Paris qui a pour objet la protection du consommateur (remboursement des acomptes versés, continuation du voyage...) en cas de défaillance financière du Vendeur.

B) CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE DE L'OFFICE DE TOURISME DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE

Art. 1 - PRÉAMBULE

Conformément au Code du Tourisme : articles L.211-1 et L.211-16, l'Office de Tourisme des Pays

d'Oise et d'Halatte, désigné ci-après « L'Office de Tourisme » est l'unique interlocuteur d'un client auquel il facilite la démarche en lui proposant un choix de prestations et en assurant une réservation rapide et sûre.

Il répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. Les supports promotionnels (numériques ou imprimés) constituent l'offre préalable, toute proposition de programme est accompagnée des informations détaillées conformément à l'arrêté du 1er mars 2018 présentant un résumé des droits du voyageur. (Article 3 des CGV).

Art. 1.1 - INFORMATION

L'Office de Tourisme est ouvert 6 jours / 7 jours du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30 et le samedi de 10h à 12h30. Tél. : 00 33 (0)3 44 72 35 90. Les conditions particulières de vente concernent : l'hébergement, les séjours tout compris, les produits secs tels que visites guidées, randonnées, animations, activités. Elles s'adressent aux publics de groupes (à partir de 10 personnes). Les brochures, catalogues, flyers, tous types de supports promotionnels ainsi que le site internet constituent l'offre préalable visée par les conditions générales et particulières de vente ci-contre et elles engagent l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte. Toutefois des modifications peuvent naturellement intervenir dans la nature des prestations. Conformément à l'article R211-5 du Code du Tourisme, si des modifications intervenaient, elles seraient portées à la connaissance du client, par l'Office de Tourisme avant la conclusion du contrat.

Art. 2 - DURÉE DE LA PRESTATION

Le client signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour et de l'excursion.

Art. 3 - RESPONSABILITÉ

L'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte qui offre à un client des prestations, est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. L'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte est responsable dans les termes de l'article L211-16 du Code du Tourisme, qui stipule : « Toute personne physique ou morale qui se livre aux opérations mentionnées à l'article L. 211-1 est responsable de plein droit à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ce contrat ait été conclu à distance ou non et que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci et dans la limite des dédommagements prévus par les conventions internationales. Toutefois, elle peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit à l'acheteur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure».

Modification par l'Office de Tourisme d'un élément substantiel du contrat : se reporter à l'article R211-9 du Code du Tourisme. Dans tous les cas, avec un motif indépendant de la volonté de l'Office de Tourisme, il ne sera procédé à aucun remboursement mais une prestation de substitution sera proposée au client sous réserve d'autorisation et de disponibilité des sites concernés. L'acceptation par le Client de la prestation de substitution ne donnera droit à aucune indemnité supplémentaire de quelque type que ce soit. Cette acceptation sera faite dans la mesure du possible par écrit par le service Groupe ou par le guide sur place en cas de changement de dernière minute. Le Client peut refuser la contreproposition d'une valeur similaire voire plus élevée à condition que ce refus soit signifié par écrit, daté et signé. Le refus du client engendrera le remboursement de la prestation non réalisée sans qu'il puisse être reproché à l'Office de Tourisme la condition d'annulation du fait de l'organisateur, ou réclamé une autre contrepartie ou pénalité de quelque type que ce soit.

Annulation du fait du Vendeur : Se reporter à l'article R211-10 du Code du Tourisme.

Empêchement pour le vendeur de fournir une ou des prestations en cours de séjour prévues dans le contrat : Se reporter à l'article R211-11 du Code du Tourisme.

Les photographies appuyant la description des produits n'entrent pas dans le champ contractuel, et ne sauraient donc engager la responsabilité de l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte.

Art. 4 - FRAIS DE DOSSIER & RESERVATION

Nos produits sont proposés dans la limite des dis-

ponibilités. En cas d'indisponibilité de produit après passation de la commande, l'Office de Tourisme informera le client par mail. Le client pourra alors demander l'annulation de la commande en écrivant à l'adresse e-mail suivante : **groupes-tourisme@oise-halatte.fr**. Les frais de dossier sont applicables aux devis ou aux contrats. Toute proposition de prestations du service groupes de l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte fait l'objet d'un devis ou d'un contrat écrit. Un forfait est la combinaison d'au minimum deux prestations de natures différentes. Des frais de dossier sont mentionnés lors de l'envoi du devis ou du contrat et facturés une fois pour l'ensemble du dossier selon le barème de 10 € TTC par dossier.

En cas d'annulation, ces frais de services ne sont pas remboursables, ni remboursés. La réservation devient ferme lorsqu'un acompte représentant 25 % du prix du séjour et un exemplaire du contrat signé par le client, ont été retournés à l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte avant la date limite figurant sur le contrat. Les collectivités territoriales, les personnes morales de droit public, les organismes consulaires, les établissements scolaires et universitaires, EPIC, SEM et SPL avec lesquels une convention aurait été signée, qui ne sont pas en mesure de fournir un acompte minimum de 25 % doivent fournir un bon de commande indiquant l'adresse de facturation. Cependant toute option téléphonique ou écrite n'est reconnue par l'Office de Tourisme que comme une prise d'intérêt à l'une de ses réalisations. Elle ne peut occasionner aucune réservation de sa part.

Art. 5 - TARIFS

Tous les tarifs indiqués sur la brochure n'ont de valeur contractuelle que s'ils sont confirmés lors du contrat de réservation, toutes situations économiques extérieures pouvant influer sur les tarifs (tant à la hausse qu'à la baisse) si tel était le cas, l'Office de Tourisme en avertira par écrit le client, avant la conclusion du contrat. Il est accordé une gratuité pour le chauffeur. Le contrat est établi sur la base d'un nombre prévisionnel de participants, le responsable du groupe a pour obligation de communiquer le nombre exact de participants sept jours avant la date de la prestation.

Art. 6 - FACTURATION

Un acompte de 25 % est demandé à la réservation de la prestation, le solde est à régler en fin de prestation. C'est sur le nombre de participants fixé à J-7 que sera établie la facturation finale.

Cependant, la facturation de la Prestation à la journée ne peut être inférieure à un minimum de 20 participants. Les tarifs sont calculés à partir de ce nombre minimal. Si le jour du départ, le nombre définitif de personnes dans le groupe est supérieur au nombre réservé, l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte se réserve le droit de refuser les clients supplémentaires si la capacité d'accueil est insuffisante.

Suppléments : D'une façon générale, les dépenses personnelles et le transport ne sont pas compris dans le prix de vente. Toute demande supplémentaire fera l'objet d'une facturation sur place après accord sur le prix par le client.

Art. 7 - BONS D'ÉCHANGE – CARNET DE ROUTE

Dès réception de l'acompte, l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte adresse au client un bon d'échange que celui-ci doit remettre au(x) prestataire(s) lors de son arrivée, et éventuellement pendant le séjour, sa visite, son excursion ou son circuit. Le bon d'échange est identique au contrat. Toute modification apportée par le client aux conditions de prestation (séjour, visites, excursions) et entraînant des frais supplémentaires devra être réglée directement par le client au(x) prestataire(s). Le client fournit à l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte le téléphone portable du responsable du groupe pour toute urgence éventuelle le jour J.

Art. 8- ARRIVÉES

Le groupe doit se présenter au jour et à l'heure mentionnés sur le (ou les) bon(s) d'échange. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir directement l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte et le(s) prestataire(s) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le(s) bon(s) d'échange.

Art. 9 - ANNULATION- RÉCLAMATION

L'Office du tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte se conforme aux dispositions incluses dans les conditions générales de vente ci-dessus.

Art. 10 – INTERRUPTION DE SÉJOUR

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement selon les dispositions incluses dans les conditions géné-

rales de vente ci-dessus.

Art. 11 – ASSURANCES

Attention : Aucune assurance ou assistance rapatriement n'est incluse dans les formules de voyage, séjour et visites (forfaits/ circuits...). Il est conseillé au client de souscrire une assurance optionnelle couvrant notamment l'assistance/le rapatriement, les conséquences d'annulation. En cas d'annulation du voyage ou du séjour par le client, la prime d'assurance n'est pas remboursable. L'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte attire l'attention du client sur la possibilité de souscrire un contrat d'assurances couvrant les conséquences d'une annulation résultant de certaines causes. Chaque client peut soit prendre contact avec son assurance pour être couvert durant son circuit et déplacement. L'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte peut vous conseiller sur divers organismes qui couvrent vos déplacements de loisirs : annulation et pendant (assistance rapatriement, bagages) selon les options souscrites. (Exemples proposés :

<https://fr.april-international.com/france/assurance-voyage> ou

<https://www.chapkadirrect.fr/index.php?action=sous&id=760>.

En cas de souscription, le client en informera le service Groupe et transmettra la copie de l'attestation. Le client est responsable de tous dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile.

Art. 12 - MENUS

Tous les menus prévus dans le programme sont des suggestions. Le menu choisi par le client est soumis à la disponibilité du prestataire. D'autres menus de qualité équivalente sont possibles. Sauf accord préalable écrit avec l'Office de Tourisme, le client n'a pas la possibilité de modifier les prestations incluses dans le contrat.

Art. 13 -INFORMATIONS PRATIQUES OBLIGATOIRES ET RECOMMANDÉES

Randonnées - Balades à pied

Prévoir des chaussures de marche et vêtements appropriés à ce type de prestation, et variant selon les conditions climatiques (vêtement de pluie, crème solaire, lunette, ...). Veuillez vérifier auprès de l'équipe de l'Office de Tourisme avant votre inscription si les circuits sont adaptés à tous et à tous les âges, en fonction des conditions climatiques. Certaines peuvent n'être pas accessibles à tout public, même si les prestations proposées par l'équipe de l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte s'attachent à satisfaire le plus grand nombre. Une collation préparée par vos soins (tiède du sac) - sous forme de barre chocolatée ou similaire, une bouteille d'eau - est fortement conseillée.

Visites d'entreprises en activité (Clouterie, Champignonnière, Brasserie...). Les visites d'entreprises en activité sont souvent conditionnées aux horaires de travail et aux mouvements liés à l'activité humaine et matérielle de ces structures. Pour des raisons de sécurité, les jours et horaires sont imposés par les entreprises et il n'est en aucun cas possible d'y déroger. Il est obligatoire de suivre les consignes de sécurité délivrées par le responsable de la structure et celles délivrées par votre guide. Les enfants mineurs accompagnants des adultes sont placés sous leur responsabilité. Tout défaut de comportement ou comportement dangereux entraîne l'exclusion de la visite. Les animaux sont interdits. Il est interdit de fumer. Il est demandé une tenue vestimentaire adaptée et des chaussures fermées, sans talon au risque de ne pas pouvoir participer à la visite. Il pourra vous être demandé par précaution de porter un casque.

Visite de carrières

Une carrière souterraine est une cavité creusée dans la pierre par la main de l'homme. La visite se fait sous terre ce qui implique une température basse au sein des galeries ou salles. Elle oscille entre 10 et 15°C toute l'année. Il est obligatoire de suivre les consignes de sécurité délivrées par le responsable de la structure et celles délivrées par votre guide. Les enfants mineurs accompagnants des adultes sont placés sous leur responsabilité. Tout défaut de comportement ou comportement dangereux entraîne l'exclusion de la visite. Les animaux sont interdits. Il est interdit de fumer. La carrière est sécurisée pour recevoir du public. Il vous sera cependant demandé par précaution de porter un casque. Il est demandé une tenue vestimentaire adaptée : des chaussures fermées, sans talon et un vêtement chaud au risque de ne pas pouvoir participer à la visite.

Visite de monuments religieux

L'intérieur des monuments religieux ne pourra pas toujours être visité le dimanche matin en raison des offices. De même, si du fait d'une cérémonie religieuse non planifiée, une église ou l'abbatiale ne pouvaient pas être visitées de l'intérieur, l'Office de Tourisme ne pourra être tenu pour responsable de la non-réalisation de cette visite ; cette circonstance étant considérée comme un cas fortuit. La visite pourra alors être décalée ou inversée, mais dans la mesure du possible sera réalisée.

Art. 14 - ACCESSIBILITÉ DES VISITES ET DES SITES

D'une manière générale, certaines visites comportent quelques difficultés d'accès pour les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées. Le client doit donc préciser la composition du groupe et sa capacité. Certaines excursions peuvent être ardues pour des personnes en difficulté physique. Ces excursions sont notifiées dans la brochure et les documents promotionnels. Il est vivement recommandé de préciser à l'Office de Tourisme si des personnes ont des problèmes de marche, de mobilité et de conditions physiques. Certains sites ne proposent pas de toilettes visiteurs. Certains sites vous demanderont de signer leur règlement intérieur et/ou règles de sécurité à respecter durant la visite ; Des conditions climatiques exceptionnelles, des mouvements sociaux ou des questions de sécurité peuvent empêcher l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte de fournir la prestation prévue dans le contrat.

Art. 15 - VISITES GUIDÉES ET GUIDES-CONFÉRENCIERS

Tous les programmes proposés par l'Office de Tourisme incluent pour la majeure partie les services de guides-conférenciers. Certaines visites bien qu'obligatoirement effectuées avec les services d'un guide ne comprennent pas le tarif du guide qui vient en supplément du droit d'entrée sur le site. Le client s'entend avec son conseiller pour vérifier et confirmer les prestations et tarifs. Un guide-conférencier peut réaliser une prestation de guidage pour le nombre minimal de participants indiqué lors de la réalisation du devis et du contrat. Certaines visites de sites, d'entreprises en activité ou certaines animations ne peuvent être réalisées qu'avec un nombre de visiteurs restreints pour des raisons de sécurité et de bien-être du groupe au cours de la visite ou animation. Le conseiller en avis préalablement le client. En tout état de cause, au-delà de la jauge maximale de participants, un deuxième guide est obligatoire et fera donc l'objet d'une facturation supplémentaire à la prestation initiale.

Art. 16 - RETARD

Le client doit se présenter le jour et aux heures indiquées sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client s'engage à prévenir l'Office de Tourisme. Les visites et prestations seront alors aménagées dans la mesure du possible. Tout retard éventuel devra être indiqué par téléphone à l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte, au plus tard 1 heure avant l'horaire indiqué sur le contrat des prestations prévues. Les visites seront, ainsi, réalisées en totalité ou écourtées ou encore annulées en fonction de la disponibilité du guide, des possibilités d'horaires des visites des musées, monuments et sites. L'Office de Tourisme ne saurait être, en aucun cas, tenu responsable du non déroulement d'une ou de l'ensemble des prestations du fait du retard du client. Les prestations non consommées dues à ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Art. 17 - TRANSPORT

Le transport n'est pas inclus dans le prix de vente. Il est à la charge du client. Sur demande, l'Office de Tourisme pourra mettre en relation son client avec un prestataire concerné.

Art. 18 - SCOLAIRES, CENTRES DE LOISIRS, ALSH

Tous les scolaires, les enfants, les centres de loisirs sont sous la responsabilité des enseignants et/ou animateurs. La discipline est assurée par les enseignants, le personnel scolaire d'encadrement, les parents accompagnants et les animateurs. Sans la présence d'accompagnants selon les effectifs prévus par la réglementation, le partenaire n'est pas tenu d'assurer la prestation.

Art. 19 - ACCEPTATION DU CLIENT

Le fait pour une personne physique d'acquérir les prestations proposées par l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes conditions générales et particulière de vente, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable à l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte.



**PAYS D'OISE
ET D'HALATTE**
Tourisme



Destination
Oise
le réseau spécialiste des
séjours en groupes

